

L'épargne salariale en 2023

Augmentation des primes sur fond d'inflation persistante

Dans un contexte d'inflation persistante, les primes de participation ou d'intéressement et les abondements de plans d'épargne salariale dans les entreprises du secteur privé non agricole poursuivent leur progression en 2023, à un rythme moindre qu'en 2022. Leur montant est estimé à 26,7 milliards d'euros brut en 2023, dont 25,9 milliards d'euros dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

En 2023, 8,9 millions de salariés reçoivent une prime d'épargne salariale (participation ou intéressement attribué au titre de l'exercice 2023, ou abondement d'un plan d'épargne salariale). Les bénéficiaires d'une prime représentent 45,2 % des salariés du secteur privé non agricole et 86,7 % des salariés couverts par au moins un dispositif de l'épargne salariale.

En 2023, 52,2 % des salariés du secteur privé non agricole sont couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale (participation, intéressement, plan d'épargne entreprise – PEE – ou plan d'épargne retraite collectif – Perco¹ –) (tableau 1). Cette proportion baisse de 0,7 point par rapport à l'année 2022 (graphique 1, [\[1\]](#)). 10,2 millions de salariés sont couverts par au moins un des quatre dispositifs en 2023 (tableau 1).

Le PEE reste le dispositif le plus répandu avec 44,3 % des salariés couverts en 2023, part quasiment stable sur un an (graphique 1). La participation aux résultats de l'entreprise suit, avec 38,1 % des salariés couverts, proportion en recul de 1,0 point sur un an. L'intéressement concerne 34,6 % des salariés (part stable sur un an). La diffusion du Perco, en légère hausse, atteint 26,7 % des salariés (+0,4 point sur un an).

Une différence importante de couverture selon le secteur et la taille de l'entreprise

La proportion de salariés couverts par la participation, l'intéressement ou un autre dispositif d'épargne salariale varie fortement selon le secteur d'activité. Elle est, par exemple, de 23,4 % dans l'hébergement-restauration et de 80,1 % dans les activités financières et d'assurance ([tableau A en ligne](#)).

TABLEAU 1 | Importance des dispositifs d'épargne salariale selon la taille de l'entreprise en 2023*

	Entreprises de moins de 10 salariés	Entreprises de 10 salariés ou plus	Ensemble des entreprises
Nombre total de salariés (en milliers)	3 711	15 886	19 597
Nombre de salariés couverts par au moins un dispositif (en milliers)	510	9 714	10 224
Part de salariés couverts par au moins un dispositif (en %)	13,7	61,1	52,2
Nombre de salariés bénéficiaires d'une prime (en milliers)	347	8 519	8 866
Part de salariés bénéficiaires d'une prime parmi l'ensemble des salariés couverts (en %)	68,0	87,7	86,7
Part de salariés bénéficiaires d'une prime parmi l'ensemble des salariés (en %)	9,4	53,6	45,2

* Pour les PEE et les Perco/PER d'entreprise collectif, les primes correspondent à l'abondement de l'employeur aux sommes versées par les salariés.

Lecture : en 2023, 10,2 millions de salariés du secteur privé non agricole sont couverts par au moins un dispositif de participation ou d'intéressement, ou par un plan d'épargne salariale.

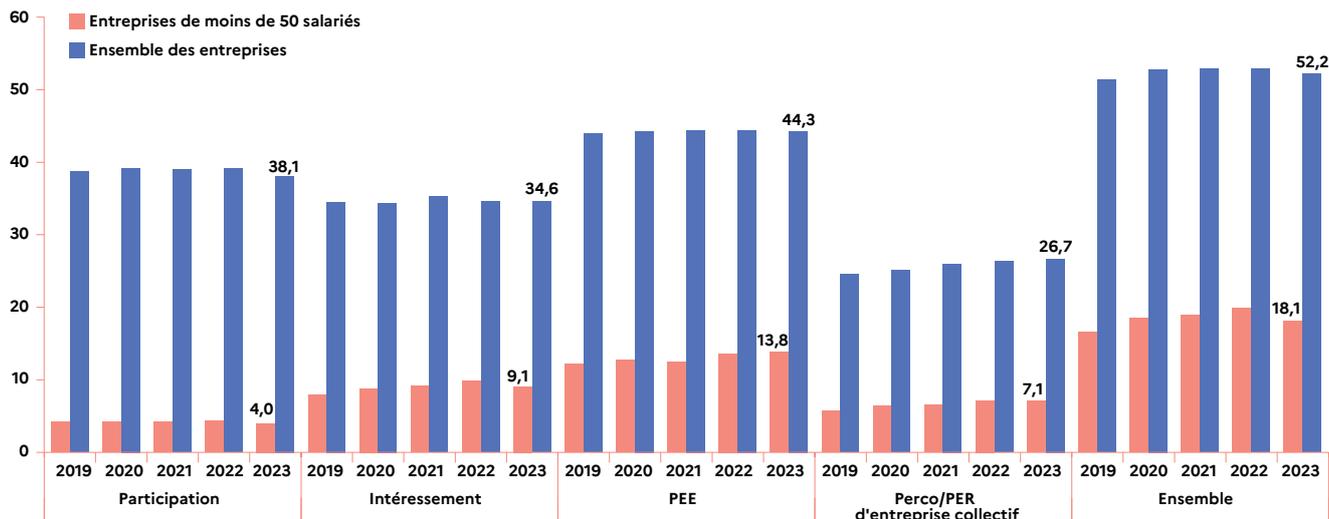
Champ : France, hors Mayotte ; ensemble des entreprises privées, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE.

¹ Dans cette publication, l'acronyme Perco désigne le Perco proprement dit et le plan d'épargne retraite (PER) d'entreprise collectif instauré par la loi proposant un plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) le 1^{er} octobre 2019 ([encadré A en ligne](#)).

GRAPHIQUE 1 | Évolution de la part des salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale entre 2019 et 2023

En % du nombre de salariés



Lecture : en 2023, 52,2 % des salariés du secteur privé non agricole sont couverts par au moins un dispositif de participation ou d'intéressement, ou par un plan d'épargne salariale.

Champ : France, hors Mayotte ; ensemble des entreprises privées, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE.

La couverture des dispositifs croît avec la taille de l'entreprise : en 2023, dans les entreprises de moins de 50 salariés, moins d'un salarié sur cinq est couvert par au moins un des quatre dispositifs (18,1 %, graphique 1), alors que le taux de couverture s'élève à 46,6 % dans les entreprises de 50 à 99 salariés et culmine à 89,4 % dans celles de 1 000 salariés ou plus ([tableau B en ligne](#)). Dans les grandes entreprises au sens de la [loi de modernisation de l'économie](#) (LME), 95,6 % des salariés sont couverts ([tableau C en ligne](#)). Le taux de couverture augmente entre 2022 et 2023 dans les entreprises de plus grande taille (+0,8 point dans celles de 1 000 salariés ou plus et +1,1 point dans les grandes entreprises au sens de la LME), mais se replie dans les plus petites (-1,8 point dans celles de moins de 50 salariés ; graphique 1). Ces variations doivent néanmoins être interprétées avec précaution du fait de l'aléa de l'enquête et, pour les très petites entreprises, d'une évolution du questionnaire qui leur est administré ([encadré A en ligne](#)).

Plus les entreprises offrent des salaires élevés, plus la couverture des dispositifs d'épargne salariale s'étend. Elle s'élève à 68,4 % des salariés dans les entreprises où le salaire moyen est supérieur au 7^e décile de la distribution des salaires du secteur privé non agricole (32 316 euros brut). Dans les entreprises où le salaire moyen est inférieur au 3^e décile (19 663 euros brut), la couverture s'établit à 23,6 % ([tableau D en ligne](#)).

La couverture par la participation diminue de 1,0 point en 2023, la baisse atteignant 3,0 points dans les entreprises de 100 à 249 salariés ([tableau B en ligne](#)). La diffusion de l'intéressement est stable par rapport à l'année précédente, bien qu'elle soit en hausse dans les plus grandes entreprises (+2,1 points dans celles de 1 000 salariés ou plus). La couverture par le plan d'épargne salariale est quasi stable pour les PEE (-0,1 point) et en légère progression pour les Perco (+0,4 point). Ces plans sont plus diffusés dans les entreprises de grande taille : dans celles de 1 000 salariés ou plus, 82,3 % des salariés disposent d'un PEE et 57,2 % d'un Perco (contre 10,3 % et 6,2 % dans celles de 1 à 9 salariés).

[La loi Pacte de 2019](#) a instauré le PER d'entreprise collectif, qui se substitue progressivement au Perco. En 2023, 31,5 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus sont couverts par un plan d'épargne retraite (Perco et/ou PER d'entreprise collectif), en hausse de 0,9 point par rapport à 2022 ([tableau E en ligne](#)). La progression du PER d'entreprise collectif se poursuit, avec une part de salariés couverts par le seul PER d'entreprise collectif de 14,0 % en 2023, soit une hausse de 3,1 points par rapport à 2022. À l'inverse, la part de salariés couverts uniquement par un Perco diminue de 0,7 point, à 12,7 %.

Légère hausse du nombre de bénéficiaires dans les entreprises de 10 salariés ou plus

8,9 millions de salariés perçoivent une prime de participation ou d'intéressement au titre de l'exercice 2023 (reçue en 2024) ou bénéficient (en 2023) d'un abondement de leur PEE et de leur Perco ([tableau 1](#)). Cela représente 45,2 % des salariés du privé, proportion en recul de 1,1 point par rapport à l'année précédente [1], et 86,7 % des salariés couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale. Les primes versées en 2023 poursuivent leur progression, mais à un rythme moindre qu'en 2022. Leur montant total s'élève à 26,7 milliards d'euros brut (y compris CSG et CRDS), en hausse de 0,4 milliard sur un an dans un contexte d'inflation persistante.

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, environ 350 000 salariés bénéficient d'une prime en 2023, soit 9,4 % des effectifs ([tableau 1](#)). Le montant total de primes qui leur sont versées en 2023, tous dispositifs d'épargne salariale confondus, s'élève à 0,8 milliard d'euros brut, d'après l'enquête Acemo-TPE ([encadré A en ligne](#)).

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 8,5 millions de salariés bénéficient d'une prime de participation ou d'intéressement,

ou encore d'un abondement de leur plan d'épargne salariale en 2023, après 8,4 millions en 2022 (+1,5 %, tableau 2). Le montant total des primes versées atteint 25,9 milliards d'euros brut, niveau le plus élevé observé depuis que les enquêtes Acemo-Pipa existent sous leur forme actuelle (2006) ([données des séries longues en ligne](#)).

Dans ces entreprises de 10 salariés ou plus, le nombre de bénéficiaires de la participation s'établit à 5,8 millions en 2023 (tableau 2), en recul (-1,6 % sur un an) après deux années de hausse. Les sommes versées au titre de la participation continuent néanmoins d'augmenter en 2023, pour atteindre 11,5 milliards d'euros brut (+7,3 %, après +10,1 % en 2022 [1]). Elles représentent 4,7 % de la masse salariale des bénéficiaires, une part quasiment stable par rapport à l'année précédente. Ces primes résultent des bénéfices réalisés par l'entreprise ([encadré B en ligne](#)). En 2023, 80,1 % des entreprises proposant un dispositif de participation appliquent la formule de calcul légale pour déterminer le montant à verser ([tableau F en ligne](#)). C'est dans les entreprises de 100 à 249 salariés que cette formule est le plus utilisée, 91,2 % la privilégiant. Parmi les entreprises de 10 à 49 salariés qui mettent en place la participation volontairement, 59,9 % optent pour la formule légale en 2023.

En 2023, 5,6 millions de salariés des entreprises de 10 salariés ou plus perçoivent une prime d'intéressement (tableau 2). Le nombre de bénéficiaires augmente légèrement par rapport à 2022 (+0,7 %, après +3,4 % en 2022). Il en est de même pour les sommes distribuées à ce titre : 11,6 milliards d'euros brut, en hausse de 1,8 %. Ces primes représentent 4,8 % de la masse salariale des bénéficiaires en 2023.

Par ailleurs, les entreprises versent 2,0 milliards d'euros brut d'abondement sur les PEE et 0,8 milliard d'euros brut sur les Perco, en complément des versements des salariés sur ces plans. En 2023, 2,5 millions de salariés reçoivent de l'abondement de leur entreprise sur leur PEE et 1,2 million, sur leur Perco. Ces sommes représentent 1,7 % et 1,2 % de la masse salariale.

En 2023, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, le complément de rémunération issu de ces dispositifs s'établit en moyenne à 3 039 euros brut par bénéficiaire, après 2 920 euros brut en 2022. Les versements au titre de la participation et de l'intéressement ainsi que l'abondement aux PEE et Perco représentent 7,2 % de la masse salariale des bénéficiaires et 4,4 % de la masse salariale totale, des parts quasi stables par rapport à 2022.

Une augmentation continue des versements sur les plans d'épargne

Les salariés ont la possibilité de percevoir immédiatement les sommes distribuées au titre de la participation et de l'intéressement ou de les placer sur un plan d'épargne ou un compte courant bloqué (pour la participation). En 2023, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, les sommes immédiatement perçues par les salariés s'élèvent à 4,1 milliards d'euros net pour la participation, tout comme pour l'intéressement, et les sommes placées à respectivement 6,2 milliards d'euros net et 6,4 milliards d'euros net (schéma).

TABLEAU 2 | Dispositifs d'épargne salariale dans les entreprises de 10 salariés ou plus

Dispositif	2010	2020	2022	2023
Participation				
Montant total brut distribué (en millions d'€)	7 380	9 699	10 674	11 454
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	5 226	5 557	5 935	5 840
Montant moyen par bénéficiaire de la participation (en €)	1 412	1 745	1 799	1 961
En % de la masse salariale des bénéficiaires	4,4	4,6	4,6	4,7
Intéressement				
Montant total brut distribué (en millions d'€)	7 185	10 466	11 402	11 607
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	4 646	5 335	5 518	5 559
Montant moyen par bénéficiaire de l'intéressement (en €)	1 546	1 962	2 066	2 088
En % de la masse salariale des bénéficiaires	4,5	4,9	4,9	4,8
Abondement du plan d'épargne entreprise (PEE)				
Montant total brut distribué au titre de l'abondement (en millions d'€)	1 338	1 845	1 753	2 031
Nombre de bénéficiaires de l'abondement (en milliers)	2 256	2 187	2 306	2 493
Montant moyen par bénéficiaire de l'abondement (en €)	593	843	760	815
Abondement en % de la masse salariale des bénéficiaires	1,6	1,8	1,7	1,7
Abondement du plan d'épargne retraite collectif (Perco/PER d'entreprise collectif)				
Montant total brut distribué au titre de l'abondement (en millions d'€)	288	649	679	792
Nombre de bénéficiaires de l'abondement (en milliers)	475	1 063	1 044	1 206
Montant moyen par bénéficiaire de l'abondement (en €)	608	611	650	657
Abondement en % de la masse salariale des bénéficiaires	1,4	1,2	1,3	1,2
Ensemble : participation, intéressement et abondement du PEE et du Perco/PER d'entreprise collectif				
Montant total brut distribué (en millions d'€)	16 194	22 659	24 508	25 885
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	7 234	7 894	8 393	8 519
Montant moyen par bénéficiaire (en €)	2 239	2 871	2 920	3 039
En % de la masse salariale des bénéficiaires	6,8	7,4	7,3	7,2
Nombre de salariés couverts par au moins un des dispositifs (en milliers)	8 412	9 001	9 498	9 714
Pour information				
Masse salariale brute totale (en millions d'€)	377 733	501 120	551 584	587 298
Nombre total de salariés (en milliers)	12 327	14 832	15 632	15 886

Note : les sommes distribuées au titre de l'exercice de l'année N sont le plus souvent versées l'année N+1 pour la participation et l'intéressement, et au cours de l'année N pour l'abondement au PEE et au Perco/PER d'entreprise collectif. Lecture : l'exercice 2023 permet de distribuer, pour la participation, 11 454 millions d'euros à 5 840 milliers de salariés, soit une prime moyenne de 1 961 euros. Les sommes versées représentent 4,7 % de la masse salariale des bénéficiaires. Champ jusqu'en 2016 : France métropolitaine ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique. Champ à partir de 2017 : France, hors Mayotte ; entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales. Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa.

TABLEAU 3 | Versements sur les PEE et les Perco dans les entreprises de 10 salariés ou plus en 2023*

	PEE	Perco/PER d'entreprise collectif
Versements totaux nets (en millions d'euros)	13 384	2 877
Nombre de salariés effectuant un versement (en milliers)	4 408	1 575
Montant moyen net versé (en euros)**	3 036	1 826
Répartition des versements selon leur origine (en % du total versé)	Participation sur l'exercice 2022	30,4
	Intéressement sur l'exercice 2022	42,0
	Versements volontaires des salariés	12,5
	Abondement de l'entreprise	13,7
	Versements provenant d'un CET	0,3
Transfert d'un autre plan	1,1	1,5

* Les sommes distribuées au titre de l'exercice de l'année N sont le plus souvent versées l'année N+1 pour la participation et l'intéressement, et au cours de l'année N pour l'abondement au PEE et au Perco/PER d'entreprise collectif.

** Versements totaux nets/nombre de salariés effectuant un versement.

Lecture : en 2023, 4 408 milliers de salariés couverts par un PEE effectuent des versements ou bénéficient d'un abondement de la part de leur entreprise, pour une somme moyenne de 3 036 euros net ; les sommes versées sur ce plan proviennent à 42,0 % de l'intéressement.

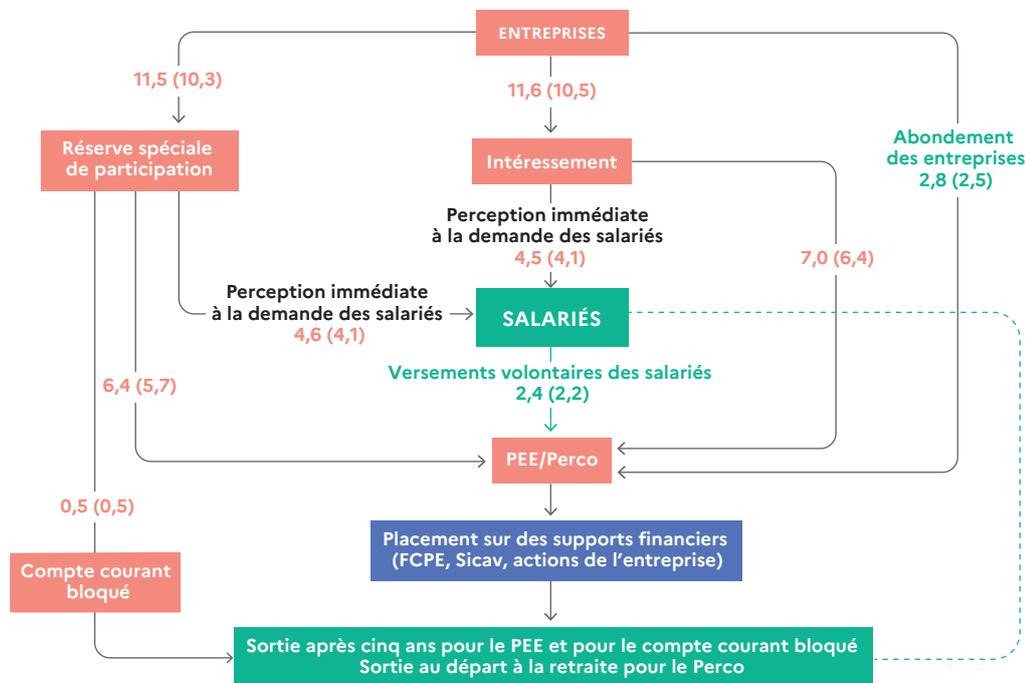
Champ : France, hors Mayotte ; ensemble des entreprises privées de 10 salariés ou plus, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales. Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa.

Dans ces mêmes entreprises, 4,4 millions de salariés épargnent sur un PEE en 2023 (tableau 3). Les sommes versées par les salariés et les entreprises représentent 13,4 milliards d'euros net (CSG et CRDS déduites), en forte hausse pour la deuxième année consécutive (+10,4 %, après +17,0 % en 2022 [1]). Ces sommes proviennent à 72,4 % des primes de participation ou d'intéressement distribuées au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, 1,6 million de salariés épargnent sur un Perco en 2023, les versements représentant 2,9 milliards d'euros net (CSG et CRDS déduites) (+9,0 % par rapport à 2022). Les primes de participation et d'intéressement distribuées au titre de l'exercice 2022 constituent 47,3 % des versements totaux sur un Perco. La part des versements volontaires des salariés est de 18,1 %.

SCHÉMA | Flux de participation, d'intéressement et d'abondement sur les plans d'épargne salariale dans les entreprises de 10 salariés ou plus

En milliards d'euros



Les montants sont versés par les entreprises en brut (y compris CSG et CRDS). En revanche, les salariés perçoivent leur prime en net (hors CSG et CRDS). Les sommes versées sur les plans sont également en net (hors CSG et CRDS). Le schéma présente les montants bruts (et nets) de ces différents flux.

Les montants se rapportent à l'exercice 2023 et sont versés en 2024, sauf les abondements des entreprises et les versements volontaires des salariés sur les plans d'épargne, réalisés en 2023 (en vert dans le schéma).

PEE: plan d'épargne entreprise. Perco: plan d'épargne retraite collectif; il désigne le Perco et le PER d'entreprise collectif instauré par la loi Pacte.

Note: le montant affiché hors parenthèses est en brut. Entre parenthèses, figurent les flux nets de la CSG et de la CRDS, dont les contributions correspondent à 9,7 % des montants bruts.

Lecture: les entreprises versent au titre de la participation 11,5 milliards d'euros brut, les salariés en perçoivent 10,3 milliards d'euros net (4,1 milliards perçus immédiatement à leur demande, 0,5 milliard épargné sur un compte courant bloqué et 5,7 milliards versés sur un plan d'épargne). En 2023, les salariés effectuent des versements volontaires à hauteur de 2,2 milliards d'euros net sur leurs plans d'épargne.

Champ: France, hors Mayotte; ensemble des entreprises privées de 10 salariés ou plus, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

Source: Dares, enquêtes Acemo-Pipa.

Mai Lien Nguyen (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Nguyen M.-L. (2024), « L'épargne salariale en 2022 – Nouvelle augmentation des primes dans un contexte de hausse de l'inflation », *Dares Résultats* n° 39, juillet.

<p>Directeur de la publication Michel Houdebine</p> <p>Directrice de la rédaction Anne-Juliette Bessone</p> <p>Secrétaires de rédaction Thomas Cayet, Sabine Clerc</p> <p>Maquettistes Christophe Chauvin, Valérie Olivier</p> <p>Mise en page Dares, ministère chargé du Travail</p>	<p>Réponses à la demande dares.travail-emploi.gouv.fr/contact</p> <p>Contact presse dares.presse@travail.gouv.fr</p>	<p>La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.</p> <p>dares.travail-emploi.gouv.fr</p> <p>RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.</p>	<p>STATISTIQUE PUBLIQUE</p>
--	--	--	---------------------------------